

Paris, le 21 avril 2023



INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS FINANCIERES DU DEPART DE MONSIEUR OLIVIER WIGNIOLLE

A l'occasion du départ de Monsieur Olivier Wigniolle, Directeur Général d'Icade, à l'issue de l'assemblée générale de la Société qui s'est réunie ce vendredi 21 avril 2023, le Conseil d'administration lors de sa réunion du 17 février 2023, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, décidé de lui octroyer les éléments de rémunération détaillés ci-après :

Rémunération fixe annuelle :

Le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur Général est inchangé depuis 2015 : 400.000 euros.

Monsieur Olivier Wigniolle a perçu ainsi un montant de 121.644 euros sur une base *pro rata temporis* jusqu'au 21 avril 2023, au titre de sa rémunération fixe pour l'exercice 2023.

Rémunération variable annuelle :

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, le Conseil d'administration a considéré que Monsieur Olivier Wigniolle devrait recevoir une rémunération variable annuelle d'un montant de 50.000 euros au titre de l'exercice 2022.

Le versement de cette rémunération variable annuelle a été approuvé par l'assemblée générale du 21 avril 2023.

La politique de rémunération du Directeur Général jusqu'au 21 avril 2023, telle que modifiée par l'assemblée générale du 21 avril 2023, ne prévoit pas de rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023. Monsieur Olivier Wigniolle ne percevra donc pas de rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2023.

Rémunération exceptionnelle :

Mr. Olivier Wigniolle bénéficie d'une rémunération exceptionnelle d'un montant de 100.000 euros, sous condition de la signature avec Primonial REIM France d'un accord d'exclusivité en vue de la cession de la participation d'Icade dans Icade Santé, étant précisé que cette signature est intervenue le 13 mars 2023¹.

Cette rémunération exceptionnelle est motivée par la conduite par Mr. Olivier Wigniolle de ce projet transformant pour la Société. Avec cette rémunération exceptionnelle, le Conseil d'administration a souhaité saluer l'engagement de Monsieur Olivier Wigniolle pour mener à bien ce projet majeur et

¹ Pour plus de précisions sur cette opération, se référer au communiqué de presse en date du 13 mars 2023.

exceptionnel pour le Groupe, venant clore ses deux mandats marqués par de nombreux succès et la mise en œuvre de deux plans stratégiques successifs ayant permis au Groupe de se transformer en profondeur et de consolider son leadership.

Le versement de cette rémunération exceptionnelle a été approuvé par l'assemblée générale du 21 avril 2023.

Actions de performance :

Sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, compte tenu de la cessation des fonctions de Monsieur Olivier Wigniolle à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023 et conformément aux règles des plans concernés, le Conseil d'administration a décidé :

- du maintien intégral des droits de Monsieur Olivier Wigniolle au titre du plan d'attribution d'actions de performance de 2021 (plan 1-2021) dont la période d'acquisition prend fin le 1^{er} juillet 2023. Le nombre maximum d'actions de performance pourrait ainsi s'élever à 1.649 actions maximum si les conditions de performance sont atteintes ; et
- du maintien des droits de Monsieur Olivier Wigniolle avec application de la règle *pro rata temporis* (soit à hauteur de 50%) au titre du plan d'attribution d'actions de performance de 2022 (plan 2-2022) dont la période d'acquisition prend fin le 22 avril 2024. Le nombre maximum d'actions de performance pourrait ainsi s'élever à 900 actions maximum (sur la base d'une attribution initiale de 1.800 actions de performance) si les conditions de performance sont atteintes.

A l'issue de la période d'acquisition de chacun des plans 1-2021 et 2-2022, et sous réserve de la satisfaction de la condition de performance, Monsieur Olivier Wigniolle deviendra propriétaire des actions qui lui ont été attribuées. Il devra conserver les actions ainsi attribuées pendant une durée de deux ans à compter de leur attribution définitive, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2025 au titre du plan 1-2021 et jusqu'au 22 avril 2026 au titre du plan 2-2022.

Contrat d'accompagnement :

La Société et Monsieur Olivier Wigniolle ont conclu à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023 un contrat de prestations de services permettant à la Société de bénéficier de l'expertise et des conseils de Monsieur Olivier Wigniolle afin de favoriser la réalisation de la première étape de la cession de la participation d'Icade dans Icade Santé¹. Monsieur Olivier Wigniolle percevra en contrepartie une rémunération (*success fee*) de 150 000 euros maximum, sous condition de réalisation de la première étape (*closing*) de la cession de la participation d'Icade dans Icade Santé.

Conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration a préalablement autorisé la conclusion par la Société de ce contrat de prestation de services. La Société a publié sur son site Internet les informations relatives à ce contrat en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce. Ce contrat sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se tenir en 2024 sur rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il est précisé que Monsieur Olivier Wigniolle ne percevra ni indemnité de départ, ni indemnité de non-concurrence dans le cadre de la cessation de ses fonctions au sein d'Icade.